

TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT

Société par actions simplifiée au capital social de 2.000.000 €

Siège social : 29, rue de Miromesnil – 75008 Paris

491 909 446 RCS Paris

063 17879

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 26 MARS 2009

Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris

I 23 AVR. 2009 R

34535

L'an deux mille neuf,

Le 26 mars, à 12 heures, dans les locaux de la société Tikehau Investment Management (la « Société »), 29 rue de Miromesnil, 75008 Paris,

Les Associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Associé présent, tant à titre personnel qu'en qualité de mandataire, au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno de Pampelonne, en sa qualité de Président du Directoire de la Société.

La société Ernst & Young, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, par courrier en date du 18 mars 2009, est absente et excusée.

Le Président constate que le quorum requis par la loi et les statuts est régulièrement constitué, et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer. Le Président dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des Associés :

- La copie des lettres de convocations adressées à chaque Associé ;
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes comportant l'attestation de décharge ;
- La feuille de présence certifiée exacte ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008 ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais et conditions requis.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice de sa mission ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Affectation du résultat ;
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;

MD

- Constatation de la régularisation de la situation de la Société conformément aux dispositions L.225-248 du Code de commerce;
- Pouvoirs pour formalités légales.

Puis le Président donne lecture de son rapport ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, du rapport général du Commissaire aux comptes et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,

- **approuve** les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net comptable de 247.868,08 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;
- **donne** en conséquence au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice écoulé ;
- **constate** qu'aucune dépense et charge, visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, non déductible du résultat fiscal n'a été exposée au cours de l'exercice ;
- **constate** que le montant des dépenses ou charges non déductibles visées à l'article 39-5 du Code Général des Impôts s'élève à 23.095,50 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée *à l'unanimité*.....

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, du rapport général du Commissaire aux comptes et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,

- **approuve** la proposition de répartition des résultats qui lui a été présentée ;
- **décide** d'affecter en totalité le bénéfice net comptable de l'exercice au compte « report à nouveau », soit 247.868,08 euros, qui est ainsi porté à 972.007,56 euros ;
- **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée *à l'unanimité*.....

TROISIEME RESOLUTION
(Approbation des conventions règlementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

- **approuve** les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée ..à... *l'unanimité*....., les personnes intéressées ne participant pas au vote.

QUATRIEME RESOLUTION
**(Constatation de la régularisation de la situation de la Société
conformément aux dispositions L.225-248 du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et en conséquence de la première résolution votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 10 juillet 2008,

- **constate** que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à concurrence d'un montant au moins égal à la moitié du capital social et que la situation de la Société a donc été régularisée conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce..

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée ..à... *l'unanimité*.....

CINQUIEME RESOLUTION
(Pouvoirs)

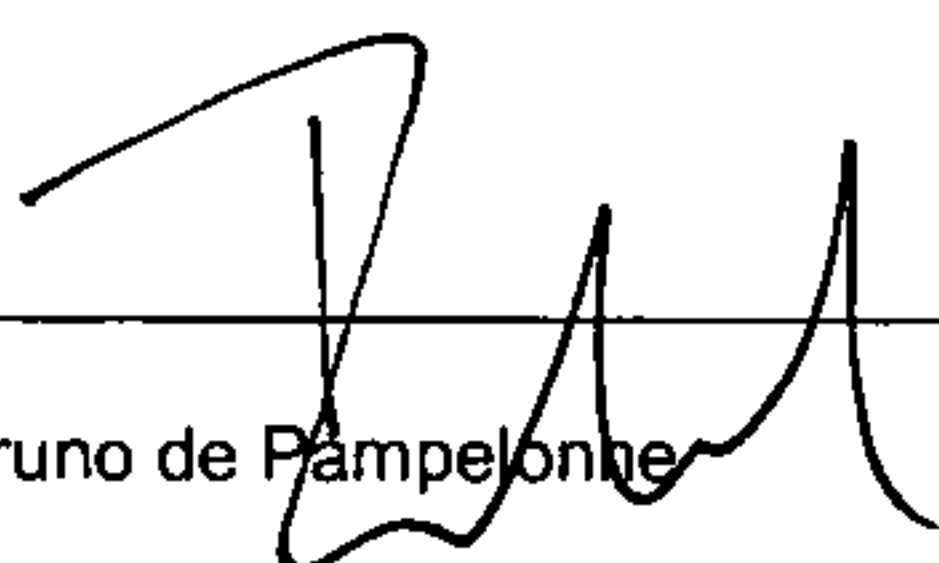
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

- **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée ..à... *l'unanimité*.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à ..1.3.. heures.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Directoire de la Société.



 Bruno de Pampelonne
 Président du Directoire de la Société.